

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

N° 20230622_05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 16 juin 2023
Nombre de présents	28	Date d'affichage	Du 28/06 au 29/08/2023
Nombre de pouvoirs	1	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	3.2.1.1	Certifiée exécutoire	Le 28 juin 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : VENTE DES APPARTEMENTS DE L'ANCIENNE BRIGADE MOTORISEE DE GENDARMERIE (BMO)

Les anciens appartements de la brigade motorisée de gendarmerie jouxtant le stade de La Fougère (entrées par l'avenue du stade et l'avenue du Hittau) sont aujourd'hui loués à des particuliers. Ces 6 appartements composés de 3 chambres, d'un cellier et d'un garage sont très vieillissants et nécessitent des travaux d'entretien de plus en plus fréquents. A très court terme, une isolation par l'extérieur doit notamment y être entreprise. Le maintien en bon état de ce patrimoine immobilier, dû aux locataires, risque d'avoir à l'avenir des impacts financiers croissants pour le budget communal.

Partant de ce constat, la ville a engagé des discussions avec l'office public de l'habitat des Landes, XL Habitat, lequel a fait part de son intérêt à se rendre acquéreur de cet ensemble immobilier pour en assurer la gestion en vue de le rénover par la suite. Les locataires actuels ont bien sûr vocation à rester dans leur logement sans modification puisque XL Habitat conservera les baux en cours et offrira, le cas échéant, à chacun d'eux la possibilité d'acheter l'appartement qu'il occupe. Au départ de chaque locataire actuel, l'office public gèrera ce parc en proposant du logement dit « social ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 040-214002842-20230622-20230622_05-DE



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2023 pour l'ensemble de l'immeuble de 760 000 € assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10%,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la vente de l'immeuble composé de 6 appartements, sis Avenue du Hittau (n°14, 16, 18 et 20) et Avenue du Stade (n°15 et 17), situé sur la parcelle BI 46 d'une contenance cadastrale de 1 563 m², pour un montant de 840 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente avec XL Habitat ou toute personne morale, à caractère civil qu'il leur plaira de se substituer et dont ils seront, l'un et/ou l'autre le(s) associé(s), étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit, afférents aux actes, resteront à la charge exclusive des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.